

Reconnaissance académiques

Si vous terminez vos études secondaires ou supérieures à l'étranger et que vous souhaitez **vérifier si votre diplôme étranger sera reconnu à votre retour en Belgique**, adressez-vous :

- Pour un diplôme de l'enseignement secondaire, au « Service des équivalences de l'enseignement secondaire » à Rue A. Lavallée, 1, 1080 Bruxelles (courrier) - Rue Courtois, 4, 1080 Bruxelles (visite uniquement sur rendez-vous : lundi à vendredi de 10h à 12h et 14h à 16h))
Prise de rendez-vous et renseignements au 02/690.86.86 ((lundi à vendredi de 10h à 12h et 14h à 16h) ou via le formulaire accessible sur la page https://www.formulairesweb.cfwb.be/equi_ens_oblig/formulaire_equivalence.html
email: equi.oblig@cfwb.be - site: www.equivalences.cfwb.be
- Pour un diplôme de l'enseignement supérieur, au « Service de la Reconnaissance académique et professionnelle des diplômes étrangers d'enseignement supérieur » par e-mail, téléphone, courrier ou sur place : 0032(0)2 690 89 00 (mardi et mercredi de 13h30 à 16h) - equi.sup@cfwb.be - Rue Adolphe Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles (visites : lundi et jeudi de 13h30 à 16h)
Vous pouvez également utiliser le formulaire de contact situé sur le site www.equivalences.cfwb.be, à la page : http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=2769&no_cache=1

Reconnaissance du niveau d'étude

Cette procédure concerne les personnes qui souhaitent faire reconnaître leur niveau d'étude (bachelier, master) et non pas l'intégralité de leur diplôme.

L'[équivalence de niveau](#) permet d'ouvrir certaines portes (ex : accès à certains barèmes salariaux) et peut éventuellement faciliter votre embauche sur des postes pour lesquels un certain niveau d'études est requis.

Votre diplôme ne sera par contre pas reconnu équivalent au diplôme belge. Seul votre niveau d'étude sera reconnu équivalent. Le contenu pédagogique de vos études, lui, ne sera pas reconnu. Vous ne pourrez donc pas, par exemple, exercer une profession réglementée pour laquelle le diplôme belge (ou son équivalence totale) est nécessaire.

Il s'agit cependant d'une bonne alternative si vous n'avez pas besoin de la reconnaissance de l'entièreté de votre diplôme, ou si votre diplôme n'a pas d'équivalent en Belgique.

La procédure pour obtenir l'équivalence de niveau a l'avantage d'être plus rapide (l'avis de la commission d'équivalence n'est plus nécessaire), moins complexe (moins de preuves à fournir) et moins chère si votre diplôme est européen et date d'après la mise en place du processus de Bologne (65 € au lieu de 150 ou 200 €). L'intégralité des procédures est disponible sur le site du Service des équivalences <http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=2754>.

Une équivalence de niveau est automatiquement octroyée aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieurs des Pays-Bas et du Luxembourg.

Processus de Bologne

Reconnaitances des études

La « déclaration de Bologne » a été mise en place en 1999, par plusieurs pays européens, afin d'**harmoniser l'enseignement supérieur à l'échelle européenne**.

L'objectif est de permettre une reconnaissance simplifiée des diplômes délivrés par les différents pays d'Europe mais aussi une plus grande mobilité des personnes diplômées en Europe.

Plus concrètement, le processus de Bologne a permis d'établir :

- Des grades académiques (bachelier-master) facilement reconnaissables ;
- Un système d'enseignement fondé sur 2 cycles ;
- Un système de « crédits » facilitant l'accumulation des crédits obtenus ainsi que leur transfert vers un autre établissement scolaire du pays ou en Europe ;
- Une plus grande mobilité des étudiants, travailleurs, chercheurs ;
- Une dimension européenne dans l'enseignement supérieur en favorisant les filières d'études ayant une dimension européenne.

Système européen de transfert et d'accumulation de crédits - ECTS

La plupart des pays participant au processus de Bologne ont intégré le système ECTS, appelés aussi « **crédits** ». Les « crédits » reposent sur la charge de travail nécessaire pour que l'étudiant atteigne le résultat exigé pour la réussite d'un cursus ou d'un cours (1 crédit = 30 heures de travail, en comptant heures de cours et heures de travail personnel). Le système de crédit permet de faciliter la reconnaissance et la validation des certifications et unités de cours ainsi que la mobilité des étudiants.

Une fois acquis, les « crédits » peuvent être transférés vers un autre programme d'études ou un autre établissement scolaire du pays ou dans un autre pays d'Europe.

Cadre européen des certifications - CEC

Il a été adopté en 2008 par les institutions européennes afin d'encourager les pays d'Europe à établir une correspondance entre leur système de certification national et le CEC. Le CEC est en cours d'élaboration, pour en savoir plus :

http://europa.eu/legislation_summaries/education_training_youth/lifelong_learning/c11104_fr.htm

Mise à jour 2019